



COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS)

LAFARGEHOLCIM CEMENTS à Saint-Pierre-la-Cour

Réunion du 11 juin 2021

La commission de suivi de site de la société LafargeHolcim Ciments s'est réunie le vendredi 11 juin à 10h en salle des Prairies sur la commune de à Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

Personnes présentes :

Collège 1 – Administration de l'État

MIR Richard	- Secrétaire général de la préfecture
LEDOUX Gilles	- Unité interdépartementale Anjou-Maine – DREAL des Pays-de la Loire
HERBELIN-DUFOURT Xavier	- SDIS 53

Collège 2 – Elus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés

PAILLARD Michel	- Communauté d'Agglomération de Laval
BOUVIER Rodolphe	- Conseiller municipal mairie de Saint-Pierre-la-Cour
ROBIN Fabien	- Maire de Port-Brillet
GILBERT Claude	- Adjoint au maire de Breal-sous-Vitré

Collège 3 – Riverains ou associations de protection de l'environnement

RACINE Louis	- Association Mayenne Nature Environnement
BEILLARD Jean-Paul	- Association Fédération pour l'Environnement 53

Collège 4 – Exploitants

BENVENISTE Gilles	- Directeur de l'usine
GAUTIER Philippe	- Responsable développement
BEAUGENDRE François	- Responsable environnement et expéditions
RAÏA Olivier	- Responsable expéditions

Collège 5 – Salariés

LEGEAY Freddy	- Salarié de LafargeHolcim Ciments
---------------	------------------------------------

Personnes absentes ou excusées :

Madame la directrice régionale de l'agence régionale de santé

CAIGNEUX Michel	- Association Mayenne Nature Environnement
LAMBERT Philippe	- Association Fédération pour l'Environnement 53
CORDE Thierry	- Salarié de LafargeHolcim Ciments
DOBAIRE Pierre-Alexandre	- Salarié de LafargeHolcim Ciments
LANDAIS Hubert	- Salarié de LafargeHolcim Ciments

Etait également présente :

DAVENEL Muriel	- Préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du membre du bureau de la CSS pour le collège des élus,
- 2/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2019,
- 3/ Présentation des rapports d'activité des années 2019 et 2020,
- 4/ Actualité du site présenté par l'exploitant,
- 5/ Point réglementaire par la DREAL,
- 6/ Questions diverses.

M. MIR remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

I - Désignation du membre du bureau de la CSS pour le collège des élus

Depuis les dernières élections municipales de 2020, M. Marcel Février n'est plus membre de la commission de suivi de site. Il était également membre du bureau de la CSS au sein du collège des élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés. Il convient donc de procéder à son remplacement.

M. MIR sollicite les membres de ce collège. M. Michel Paillard, représentant la Communauté d'Agglomération de Laval se porte volontaire. Un arrêté préfectoral prendra en compte cette désignation.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2019

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance de la CSS en date du 19 octobre 2019 est approuvé.

III et IV - Présentation des rapports d'activité des années 2019 et 2020 de l'actualité du site par l'exploitant

M. Benveniste, directeur du site précise que l'usine a lancé le programme « Santé, Coût et Cash » dès le début de la pandémie Covid.

Il ajoute que cette entreprise est la première du groupe à avoir signé un engagement qui s'intègre dans la politique de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de dioxyde de carbone. Le groupe est également leader depuis 2020 avec l'acquisition de la société Firestone Building Protects spécialisée dans les produits de toitures et d'étanchéité, selon un procédé américain innovant sur le territoire français.

M. Benveniste précise que la priorité première se traduit, dans un contexte de substitution des matériaux, par une performance du débit du four, la production de ciment de 3 900 t/j permettant d'atteindre quasiment l'objectif de 4 000 t/j. Le taux de substitution des déchets valorisés sur le site est assez important (75%). Le programme CIF (Cement Industrial Framework) qui s'appuie sur les meilleures pratiques de l'ensemble des usines du groupe, se décline à l'échelle du site de Saint-Pierre-la-Cour, et

présente un modèle qui se positionne comme un des meilleurs sites du groupe. L'ensemble des critères y sont réunis (industriels, santé, économie, performance, sécurité et gestion des collaborateurs).

M. Beaugendre présente les éléments relatifs aux rapports d'activités de l'année 2019 et de l'année 2020 (diaporama annexé au compte-rendu).

Combustibles alternatifs :

M. Benveniste précise à M. Bouvier, qui souhaite savoir si le taux de combustibles alternatifs peut atteindre 90 %, que les éléments permettant d'utiliser un certain nombre de combustibles alternatifs sont définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 23 juin 2015. L'exploitation doit respecter un cahier des charges répondant à des prescriptions environnementales, ainsi qu'un tonnage fixé selon certains seuils. Cependant, il explique que techniquement il n'y a pas de limite, certaines usines dans le monde fonctionnent avec un taux de 100 % de combustibles alternatifs (avec des combustibles particuliers tels que les liquides qui ont un fort pouvoir calorifique).

M. Ledoux ajoute que l'arrêté d'autorisation est délivré sur la base d'un dossier technique présentant des aspects de sécurité importants, les déchets pouvant générer des risques accidentels au niveau de l'établissement en raison de leurs substances particulières, ainsi que des émissions toxiques. L'établissement répond à un classement selon la nomenclature des ICPE.

M. Robin demande, d'une part, si les distances d'où proviennent certains déchets peuvent être réduites, celles-ci étant supérieures à 200 km, et s'il est possible d'augmenter la part de CSR dans les combustibles alternatifs. M. Benveniste explique qu'il y a en effet un intérêt à ce que les déchets soient plus proches et qu'un projet est en cours de réflexion pour mettre en place une zone de préparation des déchets (emballages, déchets de déchetteries....).

M. Ledoux précise que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a pour objectif de réduire les entrées des déchets dans les décharges.

Impact environnemental :

En ce qui concerne le suivi des impacts des rejets dans l'eau par l'usine, M. Benveniste précise à M. Beillard que les piézomètres se situent à des profondeurs de 20 à 120 mètres par rapport à la nappe phréatique. Ce contrôle atteindra 45 mètres supplémentaires en 2028. Les résultats montrent que les impacts sur la nappe phréatique n'évoluent pas.

Projets de l'usine :

M. Gautier présente les projets de développement de l'usine.

La mise en place d'un atelier d'argiles calcinées permettra de produire un ciment de moins en moins carboné. L'installation d'un deuxième four et d'un hall de stockage permettra de sécher l'argile. Ce projet novateur démarrera en 2022 avec l'objectif de diminuer l'empreinte carbone par la diminution de 68 000 t de Co₂ fossile.

M. Racine s'inquiète de l'accroissement possible de la déforestation consécutif à l'utilisation des déchets de la filière bois utilisés comme combustibles. M. Gautier précise que les déchets bois (non nobles) proviennent essentiellement du secteur de l'industrie locale. Cependant si le bois se faisait plus rare, la société LafargeHolcim Ciments s'adapterait pour intégrer de nouveaux combustibles.

M. Robin ajoute que la loi impose de générer moins de déchets mais également que leur enfouissement sera réduit voire complètement interdit. Par conséquent, certains matériaux qui présentent un pouvoir calorifique important devront trouver de nouvelles filières de valorisation (matière et énergétique).

M. Beaugendre présente un projet de rénovation de rails présents dans l'usine qui permettra de faire circuler des trains à destination de la région parisienne. Des wagons se substitueront aux camions pour

transporter 120 000 t de ciments 2 fois par semaine. Dans un premier temps, le chargement des wagons s'effectuera par camion (une subvention de 51 000 € a été versée par le conseil régional pour ce projet). Il est envisagé dans un second temps, d'installer un manche de chargement et des silos. Le démarrage du chantier est prévu en juillet 2021. L'objectif est de réduire de 1 000 tonnes les émissions de CO₂.

M. Benveniste ajoute que ce nouvel acheminement permettra de livrer environ 100 000 t de ciment par an, en partie pour le chantier du Grand Paris. La production annuelle totale de ciment s'élève à 500 000 tonnes par an.

En ce qui concerne le bruit sur le site, une 2^{ème} phase de travaux d'isolation sur certains bâtiments a permis de réduire les émissions sonores de façon significative (gain de 2dB en ZER3).

La carrière :

M. Raïa explique que le Crapaud calamite, amphibien protégé est présent sur la carrière. Un arrêté de dérogation a autorisé le déplacement de cette espèce afin d'approfondir le creusement de la fosse sur une zone d'environ 9 000 m². Des recensements d'espèces en lien avec l'association Mayenne Nature Environnement sont effectués régulièrement sur le site et des zones de compensation représentant environ 27 000 m² (mares semi-sèches) ont été créées pour accueillir les différentes espèces de batraciens présentes sur le site.

M. Raïa précise à M. Beillard que pour éviter la sécheresse, un filet d'eau est présent, et particulièrement pendant les périodes de reproduction.

Le déplacement de l'espèce protégée de la Petite Pyrole, plante vivace présente dans le bois des Effretais sur des anciennes mines de charbon, est prévu sur d'autres stations. La demande d'autorisation de déplacement de cette espèce est en cours d'instruction. L'arrêté préfectoral permettra de mettre en place un plan de gestion pour la conserver.

M. Raïa présente le projet de centrale photovoltaïque envisagé au niveau du merlon de la Lande du Maine, partie sud, finalisé en 2015, composé d'argiles de remblai. Ce projet situé sur 30 ha représente une production de 16 MWc, soit l'équivalent de production de 3 000 foyers en électricité (avec près de 2 000 tables réparties en 22 modules). Le terrain artificiel n'étant pas classé en zone agricole, il ne présente pas d'enjeu au niveau faune et flore. La mise en service pourrait se faire en 2023, après la phase d'instruction et la tenue d'une enquête publique en mairie.

V - Point réglementaire présenté par la DREAL

M. Ledoux précise que l'inspection des installations classées se divise en 3 processus : la réglementation de l'installation, le contrôle (inspection), et l'information du public.

Ce site, classé ICPE de première importance, relève d'une directive européenne qui s'applique aux installations qui présentent les plus gros rejets industriels. Ce type d'installation prioritaire nécessite une visite d'inspection au moins une fois par an, ainsi que des contrôles inopinés (par un prestataire pour vérifier les contrôles en continu au sein de l'exploitation). Un contrôle a été fait cette année sur le thème de la sécurité incendie.

En novembre 2019, une inspection portant sur la stratégie incendie par rapport au stockage des pneumatiques a été menée, afin de vérifier si le site était autonome en cas d'incendie ou non. Des compléments d'information doivent être fournis par l'exploitant. Un arrêté préfectoral complémentaire permettra d'approuver cette stratégie.

M. Ledoux précise, en ce qui concerne les argiles calcinées, que les prescriptions fixées par arrêté préfectoral du 6 mai 2021 répondent aux mesures de sécurité, particulièrement au niveau du four, afin que la nouvelle installation ne crée pas de nouveaux dangers ou de nouveaux risques. Les prescriptions liées au stockage de semences qui peuvent présenter un risque pour l'eau sont également encadrées. Cet arrêté a également fait l'objet d'une demande d'étude relative aux déchets entrants.

M. Ledoux ajoute que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 a également imposé la remise d'une étude sur la réduction de la consommation d'eau, notamment en période de sécheresse.

En ce qui concerne l'incendie qui s'est produit le 21 avril 2021 avec l'explosion d'une chaudière au niveau de l'usine, M. Ledoux explique que le rapport d'analyse de cet accident a été transmis à la DREAL de Nantes car il requiert une certaine expertise quant à la réglementation relative aux équipements sous pression.

Par rapport au projet de centrale photovoltaïque prévu sur un ancien dépôt de stériles de la carrière, M. Ledoux précise que la DREAL a contribué à son instruction, la difficulté résidant dans la complexité d'un ouvrage sur un sol organisé selon des dépôts de matériaux, et non prévu au départ pour ce type d'usage. La stabilité du sol doit être assurée et des poches d'eau ne doivent pas se former afin de ne pas créer un glissement de terrain créant des risques pour l'ouvrage.

VI – Questions diverses

En l'absence d'autre question ou remarque, M. MIR remercie les membres de la commission de leur participation à cette réunion et met fin à la séance.

Laval le **16 AOUT 2021**

Le président

Richard MIR



